

GROUPE | **NERCO**

NERCO | MACI | LAFI | CLIMANET | ENERGIMOTIQUE

Charte Ethique des Affaires

2026

Périmètre de la charte

Cette Charte Ethique NERCO est applicable à toutes les personnes travaillant pour le compte de NERCO. Ces principes sont d'application obligatoire pour l'ensemble des sociétés contrôlées par la société. L'application des principes exposés dans cette Charte s'impose également à chaque salarié de l'entreprise.

NERCO s'engage également à promouvoir ces principes dans le cadre de ses relations avec ses clients et fournisseurs. NERCO s'engage à faire prendre en compte les fondamentaux du Développement Durable par ses fournisseurs, et plus globalement à promouvoir auprès d'eux la prise en compte des Principes de Conduite des Affaires.

SOMMAIRE

1. Loyauté	P-3
2. Respect des droits de l'homme et droit du travail	P-3
3. Prévention conflits d'intérêt	P-3
4. Pratiques anti-concurrentielles	P-4
5. Lutte contre la corruption	P-4
6. Prévention de la fraude	P-6
7. Lutte contre le blanchiment	P-6
8. Secret professionnel	P-6
9. Dispositif alerte éthique	P-7

1. Loyauté

Les collaborateurs de NERCO doivent se comporter de manière loyale. En respectant les lois, les règlements, les conventions, les contrats et d'une manière générale les engagements applicables à leur environnement et à leurs missions.

2. Respect des droits de l'homme et droit du travail

NERCO s'engage à respecter dans sa pratique des affaires les droits de l'homme et du travail et sera particulièrement vigilant à l'interdiction formelle de travail forcé, dissimulé ainsi qu'au travail des enfants dans le cadre de son activité mais aussi dans ses relations avec ses parties prenantes externes.

3. Prévention des conflits d'intérêt

Les relations d'affaires nouées par NERCO le sont sur la base de la pertinence des prestations fournies et au juste prix correspondant à ces prestations.

Aucune influence due à un intérêt financier, un lien de parenté, un lien personnel, une activité extra-professionnelle ou tout autre critère pouvant générer un conflit d'intérêt ne peut entrer en ligne de compte dans l'attribution de relations d'affaires dans la rémunération de ces relations d'affaires dans le Groupe.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Il y a un conflit d'intérêts lorsqu'une personne a un intérêt qui est de nature à influencer les décisions prises dans le cadre de l'exercice des responsabilités et des missions confiées par l'entreprise.

Comment identifier que vous êtes en situation de conflit d'intérêt ?

Pour identifier si vous êtes en situation de conflit d'intérêts, vous devez vous poser les questions suivantes, (en cas de réponse affirmative à une ou plus de ces questions vous devez vous manifester auprès de votre N+1) :

- Ai-je un enjeu personnel dans la situation ?
- Aurais-je pris la même décision sans cet enjeu personnel ?
- Mes proches, ma famille, moi-même, avons-nous quelque chose à gagner de ce contrat ?
- D'autres pourraient-ils penser que cette situation peut influencer mes décisions ?
- Serais-je embarrassé(e) si mes intérêts étaient connus par d'autres personnes (collègues, managers) ?
- Suis-je à l'aise de partager cette décision / situation avec mon manager et mes collègues ?

Que faire en cas de situation de conflit d'intérêt ?

Lorsque vous êtes ou pensez être en situation de conflit d'intérêts, vous devez impérativement déclarer cette situation réelle ou potentielle auprès de votre N+1 et auprès du service RH. Il en va de même si vous constatez ou avez un doute de positions de conflit d'intérêt dans l'entreprise.

Comment est traitée la situation de conflit d'intérêts rapportée par le collaborateur ?

Chaque cas est traité de façon individualisée mais selon les mêmes critères d'analyse.

La Direction de l'entreprise peut s'entretenir directement avec le collaborateur afin de préciser la nature du conflit d'intérêt en jeu.

Cette phase d'analyse permet de déterminer le niveau de risque de la situation et les mesures à prendre en conséquence.

Une fois le risque évalué, il revient de déterminer les mesures à mettre en place pour arrêter ou maîtriser la situation de conflit d'intérêts.

4. Pratiques anti-concurrentielles

NERCO s'interdit et interdit à tous les collaborateurs de participer à des accords ou arrangements susceptibles de violer les lois et règlements, en particulier ceux relevant des pratiques anticoncurrentielles.

Les associés et collaborateurs de NERCO s'interdisent tout comportement et en particulier tout échange d'informations ou toute prise de décision collective ayant pour objet ou pour effet, directement ou indirectement de limiter la liberté de fixation des prix d'achat, des coûts de développement ou de commercialisation de services.

5. Lutte contre la corruption

NERCO s'interdit et interdit à tous les collaborateurs toute action de corruption dans le cadre de ses relations d'affaires, aussi bien pour l'obtention de contrats de la part de ses clients que pour l'attribution de contrats à ses fournisseurs ou partenaires.

Qu'est-ce qu'action de corruption ? : tout versement d'argent, de cadeau, de faveur ou d'un quelconque avantage, ayant pour but d'influencer une personne avec l'objectif d'en retirer un bénéfice indu. Sont strictement prohibées les actions de corruption aussi bien actives (versement d'avantages) que passives (réception d'avantages).

Pour autant, offrir ou recevoir des cadeaux et invitations raisonnables fait partie de la vie des affaires et participe au bon maintien ou à l'établissement de relations professionnelles.

De manière générale, le Cadeau ou l'Invitation doit être (cela s'applique aussi bien pour les cadeaux offerts que ceux reçus par les collaborateurs) :

- **Licite** (il ne doit pas faire l'objet d'une interdiction par la ou les législations applicables),
- **Non sollicité**,
- D'une valeur commerciale **raisonnable**,
- Être remis ou reçu et en toute **transparence** vis-à-vis de sa hiérarchie,
- Assimilé à une **pratique usuelle** du secteur d'activité considéré.
- Ne pas être lié avec une **procédure de commande publique**.

Offre de Cadeaux ou d'Invitations à l'initiative des Collaborateurs

- **Valeur inférieure ou égale à 100 €** = pas de nécessité d'autorisation préalable de la direction Néanmoins obligation d'en informer le N+1
- **Valeur supérieure 100 euros** = validation préalablement requise par le N+1 et la direction

Le montant total, par an, offert par un Collaborateur à un même tiers, ne peut dépasser 200 euros.

En cas d'Invitation à un évènement le tiers en bénéficiant doit être accompagné d'au moins un Collaborateur.

L'Invitation s'adresse exclusivement au tiers et ne peut inclure des proches (famille ou amis).

Le Collaborateur doit clairement faire mention, lors de l'offre du Cadeau ou de l'Invitation, du fait que celui-ci est offert au nom de l'entreprise NERCO

Il est interdit aux Collaborateurs d'offrir un Cadeau ou d'initier une Invitation si :

- Il s'agit d'argent liquide ou équivalent (chèques-cadeaux, ...),
- Le Cadeau ou l'Invitation crée une quelconque obligation pour celui qui le reçoit
- Le Cadeau ou l'Invitation relève de la sphère personnelle du tiers (c'est à dire à destination ou incluant des proches (famille, amis), livré à son domicile personnel ou offert à l'occasion d'un évènement personnel, comme un anniversaire),
- La période correspond à des phases d'appel d'offre, de négociation ou de renégociation contractuelle.

Cadeaux ou invitations reçus par les collaborateurs

NERCO n'autorise pas ses collaborateurs à accepter :

- Un cadeau en espèces ou financier ;
- Accepter un cadeau reçu à son domicile ;
- Accepter un cadeau sous forme de service ou autre avantage en nature (par exemple, la promesse d'une embauche d'un proche...) ;
- Accepter un cadeau ou avantage destiné à un membre de sa famille ou à un proche ;
- Solliciter un cadeau ou avantage pour soi-même ou pour un membre de sa famille ou un proche.

Les collaborateurs de NERCO peuvent accepter une invitation à déjeuner et les invitations à des manifestations extérieures si :

- Elle est à caractère professionnel ;
- Elle est d'un niveau raisonnable ;
- Elle n'intervient pas en cours d'appel d'offres, ni de négociation ou renégociation de contrat.

- **Valeur inférieure ou égale à 100 €** = pas de nécessité d'autorisation préalable de la direction - Néanmoins obligation d'en informer le N+1
- **Valeur supérieure 100 euros** = faire une demande d'autorisation à son N+1 par écrit

Si la valeur exacte du Cadeau ou de l'Invitation n'est pas connue, elle doit être estimée par tout moyen et en appliquant une approche comparative (notamment par une recherche internet).

En cas de doute, le Collaborateur interroge son supérieur hiérarchique, qui peut demander conseil à la Direction

Le montant total, par an, des Cadeaux et Invitations reçus par un Collaborateur de la part d'un même tiers (entendu au sens de personne morale) ne peut excéder 200 euros.

Enfin, la direction de NERCO encourage, lorsque cela est possible, le collaborateur à partager le cadeau reçu avec son équipe.

Si un tiers souhaite offrir à un Collaborateur un cadeau ou invitation dépassant les montants autorisés et pour lequel le Collaborateur n'a pas reçu d'autorisation préalable, il doit refuser poliment en invoquant la présente Charte, et le cas échéant, renvoyer le cadeau reçu.

Les collaborateurs sont attentifs à la lutte contre la corruption et sont invités à contacter leur hiérarchie ou à en informer la Direction via le dispositif d'alerte éthique pour toute question ou constat d'une violation en la matière.

6. Prévention de la fraude

Tout acte de fraude est strictement interdit, au sein de NERCO ainsi que chez les clients, partenaires et dans toutes les relations d'affaires de NERCO.

Action de fraude : tout comportement illégal délibéré visant à s'approprier, détourner, falsifier, dissimuler ou utiliser de manière abusive de l'argent, des biens, des données, des services ou des informations appartenant à NERCO ou à ses relations d'affaires.

7. Lutte contre le blanchiment

NERCO s'assure de la transparence de sa comptabilité et accepte de ses clients et partenaires uniquement des fonds traçables en contrepartie de services effectifs.

NERCO n'accepte de paiements que lorsqu'ils sont émis par l'entité facturée ou une autre entité du même groupe, à l'exclusion de tout paiement en provenance d'un tiers non lié, en espèces ou autre moyen de paiement dont l'origine ne peut être identifiée.

De même, NERCO rémunère ses fournisseurs et partenaires uniquement sur justificatif, par paiement à l'entité émettrice du justificatif, et par des moyens de paiements traçables.

8. Secret professionnel & protection des informations confidentielles

Les collaborateurs de NERCO sont soumis au secret professionnel, qu'ils agissent au sein de NERCO ou en mission chez leurs clients.

Ils s'engagent notamment à traiter avec la plus grande prudence les informations non publiques dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs activités professionnelles, à les protéger et à ne les divulguer que s'ils y ont été préalablement autorisés, par NERCO ou par leurs clients selon les cas. Les collaborateurs s'engagent par ailleurs à assurer un niveau accru de protection et à ne divulguer à personne les informations identifiées comme confidentielles, sauf autorisation préalable de la personne responsable de ces informations.

9. Dispositif de contrôle et d'alerte éthique

La présente Charte étant annexée au règlement Intérieur, elle revêt un caractère obligatoire. L'application de la présente Charte par l'ensemble des collaborateurs pourra faire l'objet de contrôles de la part de la Direction ou du service RH.

Tout collaborateur qui prend connaissance d'une potentielle atteinte à des lois applicables ou à cette charte, est tenu de faire part de ses soupçons immédiatement à son supérieur hiérarchique.

Il incombe à chaque responsable de service de mettre cette charte en application dans le cadre des responsabilités relatives à sa fonction, de montrer l'exemple et d'apporter les recommandations nécessaires aux collaborateurs qui dépendent de lui.

Aucune atteinte à cette charte ne sera tolérée et toute violation pourra entraîner des sanctions disciplinaires, voire un licenciement

La charte est consultable sur le serveur partagé : « intranet-groupe/RSE » et le service RH aborde également s'assure que les collaborateurs ont bien lu cette charte. Une attestation signée par le collaborateur certifie qu'il en a bien pris connaissance.

NERCO informe les parties externes de l'existence de cette charte par différents moyens de communication.

NERCO peut être tenu pour responsable des comportements de ses partenaires commerciaux (apporteurs d'affaires, intermédiaires, fournisseurs, etc.). Ainsi, il est primordial que nos clients, fournisseurs et partenaires soient informés de notre politique de tolérance zéro en matière de corruption, qu'ils aient connaissance de nos engagements anti-corruption et qu'ils les respectent.

Ainsi nous demandons à nos partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à proscrire de telles pratiques dans le cadre de leurs activités et à mettre en place à l'égard de leurs salariés, collaborateurs et cocontractants les mesures propres à identifier les risques de corruption et de trafic d'influence et à empêcher leur réalisation, conformément aux dispositions légales et internationales applicables en la matière.

Tout partenaire constatant une violation des règles comptables et financières ou des procédures de contrôle interne ou de lutte contre la corruption est invité à le signaler sans délai à la Direction de NERCO via : ethique@nerco.fr

Janvier 2026

Jean-Marie MUSSAT
Directeur Général NERCO

